TABLE

DES MATIERES

TITRE 1er - LES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Article 1er - Domaine d'application

Section 1 - REGLES GENERALES

Article 2 - Origine et qualité des eaux

Article 3 - Matériaux de construction

- 3-1 Composition des matériaux des équipements servant à la distribution de l'eau
- 3-2 Revêtements

Article 4 - Température de l'eau

Article 5 - Mise en oeuvre des matériels

- 5-1 Précautions au stockage
- 5-2 Précautions à la pose
- 5-3 Juxtaposition de matériaux
- 5-4 Mise à la lettre

Article 6 - Double réseau

- 6-1 Distinction et repérage des canalisations et réservoirs
- 6-2 Distinction des appareils

Article 7 - Stockage de l'eau

- **7-1 -** Précautions générales, stagnation
- 7-2 Prescriptions générales applicables aux réservoirs
- 7-3 Les réservoirs ouverts à la pression atmosphérique
- 7-4 Les bâches de reprise
- 7-5 Les réservoirs sous pression

Article 8 - Produits additionnels

- 8-1 Les produits anti-gel
- 8-2 Les autres produits additionnels

Section 2 - OUVRAGES PUBLICS OU PARTICULIERS

Article 9 - Règles générales

- Article 10 Les puits
- Article 11 Les sources

Article 12 - Les citernes destinées à recueillir de l'eau de pluie

Article 13 - Mise à la disposition d'eaux destinées à l'alimentation humaine par des moyens temporaires

- 13-1 Les citernes
- 13-2 Les canalisations de secours

Section 3 - <u>OUVRAGES ET RESEAUX PARTICULIERS DE DISTRIBUTION</u> DES IMMEUBLES ET DES LIEUX PUBLICS

Article 14 - Desserte des immeubles

Article 15 - Qualité technique sanitaire des installations

- 16-1 Règle générale
- 16-2 Réseaux intérieurs de caractère privé
- 16-3 Les réservoirs de coupure et bacs de disconnection
- 16-4 Manque de pression
- 16-5 Les dispositifs de traitement des eaux
- 16-6 Les dispositifs de traitement de l'air fonctionnant à l'eau potable
- **16-7** Les dispositifs de chauffage
- 16-8 Les dispositifs de production d'eau chaude et les productions d'eau froide destinées à des usages alimentaires ou sanitaires
- **16-9 -** Traitement thermique
- 16-10 Les appareils sanitaires, ménagers ou de cuisine
- 16-11 Les dispositifs d'arrosage, de lavage ou d'ornement
- 16-12 Les équipements particuliers
- 16-13 Les installations provisoires

Article 17 - Les installations en sous-sol

Article 18 - Entretien des installations

Article 19 - Immeubles astreints à la protection contre l'incendie utilisant un réseau d'eau potable

Section 4 - **DISPOSITIONS DIVERSES**

Article 20 - Surveillance hygiènique des eaux destinées à l'alimentation humaine

- 20-1 Surveillance sanitaire de la qualité des eaux
- 20-2 Désinfection des réseaux
- 20-3 Contrôle des désinfections

TITRE II - LOCAUX D'HABITATION ET ASSIMILES

Chapitre 1er - Cadre de la réglementation

- Article 21 Définition
- Article 22 Domaine d'application

Chapitre II - Usage des locaux d'habitation

Section 1 - ENTRETIEN ET UTILISATION DES LOCAUX

Article 23 - Propreté des locaux communs et particuliers

- 23-1 Locaux d'habitation
- 23-2 Circulation et locaux communs
- 23-3 Dépendances

Article 24 - Assainissement de l'atmosphère des locaux

Article 25 - Battage des tapis, poussière, jets par les fenêtres

Article 26 - Présence d'animaux dans les habitations, leurs dépendances, leurs abords et les locaux communs

Article 27 - Conditions d'occupation des locaux

- 27-1 Interdiction d'habiter dans les caves, sous-sols
- 27-2 Caractéristiques des pièces affectées à l'habitation
- 27-3 Utilisation des caves et sous-sols comme remises de véhicules automobiles

Article 28 - Parcs de stationnement couverts dans les locaux d'habitation

Section 2 - ENTRETIEN ET UTILISATION DES EQUIPEMENTS

Article 29 - Evacuation des eaux pluviales et usées

- 29-1 Evacuation des eaux pluviales
- 29-2 Déversements délictueux

Article 30 - Entretien et exploitation des dispositifs d'assainissement autonome.

- 30-1 Entretien des dispositifs
- 30-2 Certificats de vidange carnet d'entretien
- 30-3 Exécution des travaux à l'intérieur des dispositifs
- 30-4 Mise hors services des dispositifs d'assainissement autonome

Article 31 - Conduits de fumée et de ventilation - Appareils à combustion-

- 31-1 Généralités
- 31-2 Conduits de ventilation
- 31-3 Accessoires des conduits de fumée et de ventilation
- 31-4 Tubage des conduits individuels
- 31-5 Chemisage des conduits individuels
- 31-6 Entretien, nettoyage et ramonage

Section 3 - ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DE LEURS ABORDS

Article 32 - Généralités

Article 33 - Couverture, murs, cloisons, planchers, baies, gaines de passage des canalisations

Section 4 - PRECAUTIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION

- Article 34 Protection contre le gel
- Article 35 Locaux inondés ou souillés par des infiltrations
- Article 36 Réserve d'eau non destinées à l'alimentation
- Article 37 Entretien des plantations

Section 5 - EXECUTION DE TRAVAUX

Article 38 - Equipement sanitaire et approvisionnement en eau

Article 39 - Démolition

Chapitre III - Aménagement des locaux d'habitation

Section 1 - LOCAUX

Article 40 - Règles générales d'habitabilité

- 40-1 Ouvertures et ventilation
- 40-2 Eclairement naturel
- 40-3 Superficie des pièces
- **40-4** Hauteur sous plafond

Article 41 - Aménagement des cours et courettes des immeubles collectifs

Section 2 - EVACUATION DES EAUX PLUVIALES ET USEES

- Article 42 Evacuation
- Article 43 Occlusion des orifices de vidange des postes d'eau ménagère
- Article 44 Protection contre le reflux des eaux d'égouts

Section 3 - **LOCAUX SANITAIRES**

- Article 45 Cabinets d'aisance et salles d'eau
- Article 46 Caractéristiques de cuvettes de cabinets d'aisances
- Article 47 Cabinets d'aisances comportant un dispositif de désagrégation et d'évacuation des matières fécales

Section 4 - OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

- Article 48 Dispositifs d'assainissement autonome
- Article 49 Rejets des effluents
- Article 50 Règles d'implantation

Section 5 - INSTALLATION D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE CHAUFFAGE DE CUISINE ET DE PRODUITS D'EAU CHAUDE

- Article 51 Installations d'électricité
- Article 52 Installations de gaz

Article 53 - Installations de chauffage, de cuisine ou de production d'eau chaude par combustion

- 53-1 Règles générales
- 53-2 Conduits d'évacuation
- 53-3 Raccordement de plusieurs foyers à un conduit unique
- 53-4 Ventilation
- 53-5 Installations de chauffage par air chaud
- 53-6 Modérateurs
- 53-7 Clés et registres
- 53-8 Interdiction visant certains dispositifs mécaniques de ventilation
- 53-9 Installations d'appareils à combustion autres que ceux destinés au chauffage à la cuisine ou à la production d'eau chaude

Article 53 bis - Installations thermiques ne comportant pas de combustion

Section 6 - BRUIT DANS L'HABITATION

Article 54 - Bruit

Chapitre IV - Logements garnis et hôtels, locaux affectés à l'hébergement collectif

Section 1 - GENERALITES

Article 55 - Domaine d'application

Article 56 - Surveillance

Section 2 - AMENAGEMENT DES LOCAUX

Article 57 - Equipement

57-1 - Equipment collectif

57-2 - Equipement des pièces

Article 58 - Locaux anciens

Section 3 - <u>USAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX</u>

Article 59 - Service de l'eau et des sanitaires

Article 60 - Entretien

Article 61 - Mesures prophylactiques

TITRE III - DISPOSITION APPLICABLES AUX BATIMENTS AUTRES QUE CEUX A USAGE D'HABITATION ET ASSIMILES

Article 62 - Type de locaux visés

Section 1 - AMENAGEMENT DES LOCAUX

Section 2 - <u>VENTILATION DES LOCAUX</u>

Article 63 - Généralités

63-1 - Dispositions de caractère général

63-2 - Dispositions relatives à la ventilation commune à plusieurs locaux

Article 64 - Ventilation mécanique ou naturelle par conduits

64-1 - Locaux à pollution non spécifique

64-2 - Locaux à pollution spécifique

Article 65 - Prescriptions relatives aux installations et à leur fonctionnement

Article 66 - Ventilation par ouvrants extérieurs

66-1 - Locaux à pollution non spécifique

66-2 - Locaux à pollution spécifique

66-3 - Surface des ouvrants

Section 3 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUIPEMENT SANITAIRE

Article 67 -	Equipement	sanitaire
--------------	------------	-----------

- Article 68 Equipement sanitaire des locaux de sports
- Article 69 Equipement sanitaire des salles de spectacle
- Article 70 Etablissements de natation ouverts au public
- Article 71 Bains-douches

Section 4 - <u>USAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX</u>

Article 72 - Entretien des locaux

TITRE IV - ELIMINATION DES DECHETS ET MESURES DE SALUBRITE GENERALE

Section 1 - <u>DECHETS MENAGERS</u>

- Article 73 Présentation des déchets à la collecte
- Article 74 Produits non admis dans les déchets ménagers
- Article 75 Récipients de collecte des ordures ménagères
 - 75-1 Poubelles
 - 75-2 Sacs perdus en papier ou en matière plastique pour la collecte des ordures ménagères
 - 75-3 Bacs roulants pour déchets solides
 - 75-4 Autres types de récipients
- Article 76 Mise des récipients à la disposition des usagers
- Article 77 Emplacement des récipients à ordures ménagères
- Article 78 Evacuation des ordures ménagères par vide-ordures
- Article 79 Entretien des récipients, des locaux de stockage et des conduits de chute des vide-ordures
- Article 80 Présentation des déchets des ménages en vue de leur enlèvement par le service de collecte
- Article 81 Réglementation de la collecte
- Article 82 Protection sanitaire au cours de la collecte
- Article 83 Broyeurs d'ordures
- Article 84 Elimination des déchets
- Article 85 Elimination des déchets encombrants d'origine ménagère

Section 2 - <u>DECHET DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS ET ASSIMILES</u>

Article 86 - Généralités

- 86-1 Déchets contaminés
- 86-2 Autres déchets non contaminés assimilables aux déchets ménagers

Article 87 - Déchets de toutes catégories

Article 88 - Déchets contaminés

Article 89 - Aspect administratif de l'élimination des déchets hospitaliers

Section 3 - MESURES DE SALUBRITE GENERALE

- Article 90 Déversements ou dépôts de matières usées ou dangereuses en général
- Article 91 Déchargement de matières de vidange
- Article 92 Mares et abreuvoirs
- Article 93 Lavoirs publics
- Article 94 "Réservé"
- Article 95 Mesures particulières visant les ports de plaisance
- Article 96 Protection des lieux publics contres la poussière
- Article 97 Protection contre les déjections
- Article 98 Cadavres d'animaux

Article 99 - Propreté des voies et des espaces publics

- 99-1 Balayage des voies publiques
- 99-2 Mesures générales de propreté et de salubrité
- 99-3 Projection d'eaux usées sur la voie publique
- 99-4 Transports de toute nature
- **99-5** Marchés
- 99-6 Animaux
- 99-7 Abords des chantiers
- 99-8 Neige et glaces

Article 100 - Salubrité des voies privées

- 100-1 Dispositions générales
- 100-2 Etablissement, entretien et nettoiement
- 100-3 Enlèvement des ordures ménagères
- 100-4 Evacuation des eaux et matières usées

TITRE V - LE BRUIT

Article 101 - Bruits émis sur les lieux accessibles au public

- 101-1 Interdiction de certains bruits gênants
- 101-2 Octroi de dérogations
- 101-3 Réglementation de certains travaux gênants
- 101-4 Véhicules automobiles
- 101-5 Engins de chantier

Article 102 - Bruits émis en dehors des lieux accessible au public

- 102-1 Etablissements industriels
- 102-2 Etablissements ouverts au public
- 102-3 Ateliers et magasins de diverses natures
- 102-4 Locaux d'habitation et propriétés

- 102-5 Animaux
- 102-6 Appareils utilisés pour la protection des cultures
- 102-7 Activités bruyantes exercées par des entrepreneurs ou artisans
- 102-8 Utilisation de véhicules "tous terrains"
- Article 103 Voies fluviales publiques ou privées accessibles au public
- Article 104 Survol des zones destinées à l'habitation ou à la détente

TITRE VI - MESURES VISANT LES MALADES CONTAGIEUX, LEUR ENTOURAGE ET LEUR ENVIRONNEMENT

Section 1 - MESURES GENERALES

- Article 105 Déclaration des maladies contagieuses
- Article 106 Isolement des malades
- Article 107 Surveillance sanitaire
- Article 108 Sortie des malades
- Article 109 Surveillance scolaire
- Article 110 Transport des malades

Section 2 - CONTAMINATION DU MILIEU ET DES OBJETS PAR LES CONTAGIEUX

- Article 111 Protection contre les déjections ou excrétions contagieuses de personnes atteintes de la maladie
- Article 112 Désinfection en cours de maladie
- Article 113 Désinfection terminale
- Article 114 Organisation de la désinfection
- Article 115 Appareils de désinfection
- Article 116 Centres d'Hébergement de personnes sans domicile
- ${\bf Section\,3-\underline{LOCAUX\,PROFESSIONNELS\,DES\,COIFFEURS\,MANUCURES,PEDICURES\,ET\,ESTHETICIENNES}}$
- Article 117 Aménagement des locaux professionnels des coiffeurs, manucures, pédicures et esthéticiennes
- Article 118 Hygiène générale

Section 4 - <u>LUTTE CONTRE LES RONGEURS, LES PIGEONS VIVANT A L'ETAT SAUVAGE</u> <u>LES ANIMAUX ERRANTS, LES INSECTES ET AUTRES VECTEURS</u> <u>MESURES APPLICABLES AUX ANIMAUX DOMESTIQUES</u>

- Article 119 Rongeurs
- Article 120 Jets de nourriture aux animaux protection contre les animaux errants, sauvages ou redevenus tels
- Article 121 Insectes
- Article 122 Animaux domestiques ou sauvages apprivoisés ou tenus en captivité
- Article 123 Autres vecteurs

Section 5 - OPERATIONS FUNERAIRES

Article 124 - Opérations funéraires

TITRE VII - HYGIENE DE L'ALIMENTATION

Section 1 - <u>DISPOSITIONS GENERALES</u>

Article 125 - Prescriptions générales concernant les magasins d'alimentation

- 125-1 Magasins de vente
- 125-2 Resserres
- 125-3 Voitures boutiques

Article 126 - Ventes hors des magasins : à l'extérieur du magasin, sur les marchés et autres lieux de vente

Article 127 - Protection des denrées

Article 128 - Déchets

Article 129 - Transport des denrées alimentaires

- 129-1 Généralités
- 129-2 Transports terrestres de denrées périssables
- 129-3 Transport de glace alimentaire
- 129-4 Transport de pain

Article 130 - Ateliers et laboratoires de préparation des aliments

- 130-1 Entretien des locaux
- 130-2 Evacuation des eaux
- 130-3 Aération et ventilation
- 130-4 Usage des locaux
- 130-5 Protection contre les insectes
- 130-6 Entretien des appareils servant à la préparation et à la conservation des aliments
- 130-7 Elimination des déchets
- 130-8 Conditions de conservation des denrées périssables
- 130-9 Fumoirs
- 130-10 Etablissements de collecte et de transformation du lait

Article 131 - Distribution automatique des aliments

- 131-1 Emplacement
- 131-2 Conditions applicables aux denrées
- 131-3 Appareils distributeurs de bonbons et de friandises
- 131-4 Prescriptions concernant les matériaux
- **131-6** Contrôle

Article 132 - Hygiène du personnel

Section 2 - BOISSONS

Article 133 - Boissons autre que le lait

Article 134 - Hygiène des débits de boissons

Section 3 - PRODUITS LAITIERS

- Article 135 Magasins de vente des produits laitiers
- Article 136 Fabrication et vente des glaces et crèmes glacées

Section 4 - VIANDES, GIBIER, VOLAILLE ET OEUFS

- Article 137 Boucheries, charcuteries, triperies, magasins de vente, de préparation de charcuterie, de volaille, de gibier et de plats cuisinés.
- Article 138 Dispositions particulières pour les denrées dont la vente constitue une activité partielle de l'établissement
- Article 139 Oeufs
- Article 140 Abattoirs

Section 5 - PRODUITS DE LA MER

Article 141 - Magasins et réserves de produits de la mer

Section 6 - <u>ALIMENTS D'ORIGINE VEGETALE</u> LEGUMES, FRUITS, CRESSONNIERES ET CHAMPIGNONS

- Article 142 Généralités
- Article 143 Protection des cressonnières et des cultures maraîchères immergées
 - 143-1 Conditions d'exploitation
 - 143-2 Contrôle des exploitations
 - 143-3 Contrôle des ventes des cressonnières
- Article 144 Fruits et légumes
- Article 145 Les champignons
 - 145-1 Champignons cultivés
 - 145-2 Champignons sauvages
- Article 146 Construction, aménagement, réouverture et transfert de fonds des boulangeries et boulangeriespâtisseries
- Article 147 Installations des locaux de vente en cas de création, d'extension, de réouverture ou de transfert de boulangeries et de dépôts de pain
 - 147-1 Fonds de boulangerie ou exploitation conjointe d'une boulangerie et d'un autre commerce
 - 147-2 Dépôts de pain
- Article 148 Dispositions applicables aux produits de panification ou de pâtisserie

Section 7 - DENREES CONGELEES ET SURGELEES

Article 149 - Denrées congelées et surgelées

Section 8 - <u>ALIMENTS NON TRADITIONNELS</u>

- Article 150 Définition des aliments non traditionnels
- Article 151 Prescriptions applicables à la fabrication, à la détention et à la mise en vente d'aliments non traditionnels

Section 9 - LA RESTAURATION COLLECTIVE

Article 152 - Hygiène des restaurants et locaux similaires

TITRE VIII - PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX ACTIVITES D'ELEVAGE ET AUTRES ACTIVITES AGRICOLES

Article 153 - Règles d'implantation des bâtiments d'élevage ou d'engraissement (création, extension, réaffectation)

- 153-1 Présentation du dossier
- 153-2 Protection des eaux et zones de baignades
- 153-3 Protection du voisinage
- 153-4 Règles générales d'implantation (création, extension, réaffectation)
- 153-5 Dispositions applicables aux cas d'extension ou de réaffectation de bâtiments d'élevage existants

Article 154 - Construction, aménagement et exploitation des logements d'animaux

- 154-1 Construction et aménagement des logements d'animaux
- 154-2 Entretien et Fonctionnement
- 154-3 Stabulations libres

Article 155 - Evacuation et stockage des fumiers et autres déjections solides

- 155-1 Implantation des dépôts à caractère permanent
- 155-2 Aménagements des dépôts à caractère permanent
- 155-3 Dispositions applicables aux extensions de dépôts existants et à caractère permanent

Article 156 - Evacuation et stockage des purins, lisiers, jus d'ensilage et eaux de lavage des logements d'animaux et de leurs annexes

- 156-1 Disposition générales
- 156-2 Dispositions applicables aux extensions d'ouvrages existants

Article 157 - Silos destinés à la conservation par voie humide des aliments pour animaux

- 157-1 Conception et réalisation
- 157-2 Implantation
- 157-3 Silos non aménagés
- 157-4 Exploitation

Article 158 - Dépôts de matières fermentescibles destinées à la fertilisation de sols (à l'exception de ceux visés aux art. 155 et 157)

Article 159 - Epandage

- 159-1 Dispositions générales
- 159-2 Dispositions particulières

Article 160 - Matières fertilisantes, supports de cultures et produits antiparasitaires

- Article 161 Traitement des effluents d'élevage dans une station d'épuration
- Article 162 Celliers, pressoirs
- Article 163 Emissions de fumée

TITRE IX - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 164 - Dérogations

Article 165 - Pénalités

Article 166 - Constatation des infractions

Article 167 - Exécution